

**Bureau de la gestion collective  
des personnels du 1<sup>er</sup> degré**

Affaire suivie par :

Aline Maréchal

Tél. 03 89 21 56 19

Mél : [aline.marechal@ac-strasbourg.fr](mailto:aline.marechal@ac-strasbourg.fr)

52-54 avenue de la République

B.P. 60092

68017 Colmar cedex

Colmar, le 12 octobre 2021

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale du Haut-Rhin

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles  
du Haut-Rhin,

**Objet : Appel à candidature pour le poste de conseiller pédagogique auprès de monsieur  
l'inspecteur de la circonscription de Mulhouse 1**

**I. Les champs d'actions du conseiller pédagogique**

Les conseiller(e)s pédagogiques sont des enseignant(e)s du premier degré dont l'expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement de l'école primaire est reconnue et validée par le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPMF). Ils ou elles peuvent en outre disposer d'une compétence spécifique dans un niveau ou un domaine d'enseignement, attestée par une option du CAFIPMF.

Les missions du conseiller pédagogique et de la conseillère pédagogique du premier degré s'exercent dans trois champs d'actions A, B, C (rappelées ci-dessous). La répartition des missions, l'ampleur, la diversité et les modalités dépendent du contexte d'exercice et relèvent de la compétence de l'IEN chargé(e) de la circonscription. (Texte de référence : circulaire n° 2015-114 du 21 juillet 2015).

**A. Accompagnement pédagogique des enseignants du premier degré**

Par son expertise pédagogique, le (la) conseiller(e), en tant que formateur(trice) polyvalent(e), apporte son aide et ses conseils aux enseignant(e)s titulaires ou stagiaires de l'éducation nationale et les amène à analyser leur pratique professionnelle au service de la réussite des élèves dans l'ensemble des disciplines ou domaines. Il ou elle participe à l'accompagnement des enseignant(e)s, au début de leur carrière.

Le (la) conseiller(e) pédagogique favorise la mutualisation et le travail en équipe des enseignant(e)s : accompagnement des programmes, innovation pédagogique, travail en réseau.

Le (la) conseiller(e) pédagogique est une personne ressource qui accompagne le directeur dans le fonctionnement pédagogique et réglementaire de l'école (ex : suivi des comptes rendus de conseil d'école...).

**B. Contribution à la formation initiale et continue des enseignants**

Le (la) conseiller(e) pédagogique est un(e) partenaire essentiel(le) dans la formation des enseignant(e)s du premier degré comme garant de la polyvalence du métier, comme expert d'une articulation efficace entre

les savoirs théoriques et la pratique professionnelle, capable de distanciation par rapport à la diversité des situations et des démarches d'enseignement. Il conçoit et conduit des actions de formation initiale et continue (circonscription, département, ESPE, ...), en exploitant les différentes possibilités (outils numériques, parcours de formation à distance, regroupements, ...).

Il (elle) s'engage lui-même dans un parcours personnel de formation continue pour conforter et étendre ses champs d'expertise (didactiques, pédagogiques, organisationnels).

Le (la) conseiller(e)pédagogique contribue à la formation, à l'accompagnement et à l'évaluation des professeurs des écoles stagiaires sous l'autorité de l'IEN en relation avec les ESPE. Il veille aux bonnes conditions de déroulement des stages dans les écoles.

Le (la) conseiller(e) pédagogique concourt à l'organisation et à la conduite d'animations pédagogiques et à des actions de formation continue des enseignant(e)s (réseau d'éducation prioritaire, circonscription, bassin, département). Il (elle) participe activement au suivi et à l'accompagnement des PES, des enseignant(e)s néo-titulaires (T1 et T2), des enseignants ordinaires ou en difficulté.

Il (elle) participe à l'accompagnement des enseignant(e)s qui s'engagent dans la préparation de certifications professionnelles (CAPPEI, CAFIPEMF).

### **C. Contribution à la mise en œuvre de la politique éducative**

#### **En circonscription / dans le département**

S'il (elle) occupe essentiellement une mission d'ordre pédagogique, le (la) conseiller(e) pédagogique peut aussi être conduit(e) à accomplir des tâches administratives liées au programme de travail de la circonscription (aide à la gestion des remplacements, optimisation du temps de travail des personnels sur postes fractionnés et des temps partiels...).

Le (la) conseiller(e) pédagogique aide à la mise en œuvre de toute action favorisant la continuité pédagogique (mise en œuvre des programmes) et à la cohérence des enseignements (contribution à l'évaluation d'école ou de cycle, accompagnement des équipes dans le cadre du PPCR, participation aux liaisons inter-cycles, conseils de cycle, conseils d'école, conseils école-collège, accompagnement de l'IEN lors des contrôles de l'instruction dans la famille).

Le (la) conseiller(e) contribue à la production de ressources pédagogiques à destination des enseignant(e)s. Il (ou elle) peut participer à la conception de sujets d'examens, peut prendre part à des jurys de concours ou d'examen et être associé(e) à diverses commissions (recrutement pour postes à exigence particulière, postes à profil, ...). Le (la) conseiller(e) pédagogique peut prendre part à des groupes de travail départementaux, académiques ou nationaux, à titre d'expert. Dans le cadre des relations avec les partenaires de l'école, le (la) conseiller(e) pédagogique peut seconder l'IEN pour des actions d'information et de communication. Il (ou elle) peut aussi être amené(e) à le (ou la) représenter.

## **II. Les missions du conseiller pédagogique**

### **A. Missions communes à tous les conseillers pédagogiques**

- Suivre les projets d'école (aide à l'élaboration, évaluations annuelles des actions, évaluation du projet)
- Suivre les projets de réseaux.
- Suivre les projets REP+ (réunions techniques, fiches actions et validation des heures de pondération, aide pédagogique aux équipes...).

- Accompagner les projets spécifiques selon les sollicitations (innovation, recherche...).
- Contribuer à l'enrichissement des liaisons inter-cycles et CM2-6<sup>ème</sup>.
- Favoriser la construction des actions décidées dans les conseils pédagogiques école-collège : harmonisation des pratiques au sein du cycle 3, aider à construire des outils communs de gestion des apprentissages (programmations, progressions), favoriser la fluidité des parcours des élèves.
- Accompagner la mise en œuvre des dispositifs spécifiques (scolarisation des moins de 3 ans ; plus de maîtres que de classes, CP-CE1 dédoublés, ...).
- En lien avec l'IEN, participer à l'élaboration de notes de service et à la communication en direction des enseignants, y compris au moyen des outils numériques actuels.
- Participer aux cellules de crise le cas échéant et gérer l'urgence en cas d'absence de l'IEN.
- Participer à l'ensemble du plan de formation.
- Participer à la mise en œuvre des CID.
- Participer à la mise en œuvre de l'école inclusive.

#### **B. Missions spécifiques pour le conseiller pédagogique généraliste**

- Contribuer à la veille pédagogique.
- Animer le site Internet de circonscription en liaison avec l'IEN et l'ERUN.
- Coordonner et assurer le suivi des projets spécifiques (PAC, ACMISA, Sciences...) en lien avec les CPD de référence.
- Participer au pôle ressource de la circonscription en lien avec les RASED.
- Gérer l'application GAIA (organisation matérielle et suivi des formations) et des espaces FCP en lien avec les plans de formation élaborés.
- Contribuer à la gestion et à la mise à jour des outils de pilotage de la circonscription (listes des PES, néo-titulaires, plannings divers, ...).
- Gérer les ressources matérielles et pédagogiques de la circonscription.

#### **C. Missions spécifiques en éducation prioritaire :**

- Contribution à la mise en œuvre des politiques éducatives spécifiques à chacun des réseaux de l'éducation prioritaire :
  - o Produire l'expertise pédagogique et didactique pour nourrir la réflexion des différentes instances de pilotage (comité de pilotage des réseaux, cité éducative...)
  - o Participer aux recrutements des postes à profil liés aux spécificités de l'éducation prioritaire (coordonnateurs de réseaux, classes dédoublées, PDMQDC, classes passerelles...)
  - o Participer aux instances de pilotage, en fonction des besoins ;
- Organisation et mise en œuvre des formations liées au temps de pondération de chacun des réseaux de l'éducation prioritaire, en lien avec les impulsions données par les Comités de pilotage de chaque réseau ;
- Accompagnement des enseignants des classes dédoublées ;
- Suivis et contribution au pilotage des dispositifs spécifiques (classes dédoublées, plus de maîtres que de classes, accompagnement éducatif, cité éducative...).

### **III. Les modalités de candidature**

Les candidats intéressés par le poste enverront un curriculum vitae, une lettre de candidature motivée accompagnés du dernier rapport d'inspection ou rendez-vous de carrière, sous couvert de leur IEN qui portera un avis.

**Les candidatures devront parvenir à la division de l'enseignant, uniquement par mail, pour le 22 octobre au plus tard.**

Les enseignants ayant reçu un avis défavorable de leur inspecteur de circonscription ne seront pas reçus par la commission d'entretien. Les enseignants ayant reçu un avis favorable de leur inspecteur seront convoqués devant la commission.

Les conseillers pédagogiques relèvent de la catégorie des postes à profils : le départage des candidats sera effectué par la commission qui établira une liste classante (hors barème).

Signé : Nicolas FELD-GROOTEN